



REGLEMENT SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT

I - Hébergement

L'hébergement à l'internat est assuré pour les élèves qui le souhaitent en payant **un forfait à l'année scolaire quel que soit le nombre de jours de présence de l'élève**. Les frais d'hébergement comprennent les frais de restauration. Chaque interne doit avoir un correspondant local. **La décision d'être interne devra être mûrement réfléchie car le départ en cours d'année ne pourra être accepté que pour des raisons majeures.**

II - Restauration

- **Demi-Pensionnaire à la carte.** Les élèves DP à la carte doivent **obligatoirement** réserver leur repas depuis la veille 13h30 et jusqu'à 8 heures 15 le jour même (délai de rigueur), soit à la borne située à côté de la vie scolaire, soit par internet sur le site : <http://resto-scolaire.fr/lyceegabrielfaure>. (Login : prenom.nom - Mot de passe : lgf029)

ATTENTION : la réservation n'est plus possible à partir de 8 h 15 pour le jour même

- **Forfait Demi-Pensionnaire 5 jours.**
- **Externe.** Peut occasionnellement acheter un repas au tarif unitaire.

L'accès au service de restauration se fait à l'aide du **pass région**. En cas de perte ou de destruction une carte de prêt sera remis par les services d'intendance en attendant les démarches à effectuer auprès de la Région. Le pass Région est valable toute la scolarité au Lycée. **Il est strictement personnel, il est interdit de le prêter.**

En cas d'oubli de carte pour tous les élèves ou de réservation uniquement pour les élèves DP ticket, **le passage au self se fera en fin de service.**

Changement de régime

Le régime choisi au moment de l'inscription deviendra définitif 15 jours après la rentrée.

L'inscription dans un régime (interne, forfait DP, à la carte, externe) **est faite pour toute l'année scolaire**. Sauf modification du règlement intérieur, le changement de régime n'est possible que très exceptionnellement pour **raison majeure dûment justifié** par dépôt d'une demande écrite à Mme la Provisoire qui décidera en dernier ressort. Ce changement, s'il est accepté, ne pourra intervenir que **le trimestre suivant**.

III - TARIFS

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur proposés par le Conseil d'Administration puis arrêtés par les services régionaux et affichés notamment à l'entrée du Lycée.

Le montant du forfait est calculé au plus juste. Le calcul tient compte en particulier des perturbations liées à l'organisation de la fin de l'année scolaire et notamment de la libération des élèves pour examen.

IV – PAIEMENT DES FRAIS

Le forfait de l'internat correspond à l'année scolaire et est payable en 8 virements (Octobre, Novembre, Décembre, Février, Mars, Avril, Mai, Juin).

Le forfait de la demi-pension 5 jours correspond à l'année scolaire et est payable en 6 virements (Novembre, Décembre, Février, Mars, Mai, Juin).

Le paiement en trois versements reste possible (à l'inscription, avant mi-décembre, avant mi-mars). Dans ce cas, le règlement de la totalité du trimestre est exigible au début de celui-ci, aucun délai de paiement ne sera accordé.

L'élève à la carte approvisionne au préalable une carte auprès du service restauration. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Lycée Polyvalent Gabriel Faure (nom et prénom de l'élève au dos) ou en espèce. **L'accès au self ne peut se faire que si l'élève a une carte créditée d'au moins un repas.**

Les sommes versées sur la carte restent valables tant que l'élève est inscrit dans l'établissement. En cas de départ les valeurs inférieures à 8 € restent acquises à l'établissement.

Remises d'ordre

Des remises d'ordre pourront être demandées **par écrit** pour les **élèves au forfait** dans les cas suivants :

- échange ou voyage ;
- stage en entreprise ;
- absence pour maladie supérieure à 15 jours et justifiée par un certificat médical ;
- remise d'ordre sur autorisation du chef d'établissement ;
- entrée à l'internat ou à la demi-pension en cours d'année ;
- changement de catégorie dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire ;
- changement de catégorie de l'élève en cours d'année pour cause de déménagement ;
- exclusion temporaire de l'établissement ;
- départ de l'établissement ;
- décès de l'élève.

Sauf dans le dernier cas (décès), pour donner droit à remise, **la demande doit être faite expressément par la famille** 10 jours avant le début du stage et au plus tard quinze jours après le retour dans l'établissement pour les autres cas (formulaire à retirer à l'intendance).

V – BOURSES – AIDES

Les bourses nationales sont versées en fin de trimestre après déduction des frais d'hébergement pour les élèves au forfait.

Une aide sur les fonds sociaux (Etat ou Région) est possible en cas de difficultés. Prendre contact avec le service intendance du Lycée.